

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mars 2017

**Président** : M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 – pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,  
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,  
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,  
Mme Pascale CHARTON,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Erik LINQUIER,  
Mme Liliane HATTRY,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Lignes de bus SQYBUS 415 et SAVAC 263.  
Convention de financement entre la communauté d'agglomération  
de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de  
Saint-Quentin-en-Yvelines.**

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de  
délibération.**

Vu le Règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18-II et L. 5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2011-03-14 du 29 mars 2011 et n° 2012-10-13 du 2 octobre 2012 respectivement relatives à la convention entre Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le financement de la ligne de transport 230-410-415, ainsi qu'à son avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 2015-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative à l'avenant n° 2 à la convention précitée ;

Vu la délibération n° 2017/033 du Conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/089 du Conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----

- Certaines lignes de bus traversent plusieurs agglomérations. Lorsque c'est le cas, les intercommunalités, dans le cadre de leur compétence transport au sens de l'organisation des mobilités, concluent des conventions afin d'en répartir le financement. C'est le cas des lignes SQYBUS 415 et SAVAC 263.

- La ligne de transport SQYBUS 415 (codifiée par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) : 230-410-415) du réseau de bus urbains de Saint-Quentin-en-Yvelines assure la liaison entre les communes du Mesnil-Saint-Denis et de Bois-d'Arcy, cette dernière étant membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Cette ligne est ainsi intégrée au contrat de transport de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La participation financière de Versailles Grand Parc au fonctionnement de cette ligne s'élève à 141 762 € HT (valeur 2008) en année pleine au titre de la desserte de la commune de Bois-d'Arcy.

- La ligne de transport SAVAC 263 (code STIF : 039-262-263) du réseau de bus urbains de Versailles Grand Parc assure la liaison entre la gare de Versailles Rive-Gauche et la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse via la ville de Magny-les-Hameaux, commune membre de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. La ligne est ainsi intégrée au contrat de transport de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La participation financière de Saint-Quentin-en-Yvelines au fonctionnement de cette ligne s'élève à 35 000 € HT (valeur 2008) en année pleine au titre de la desserte de la commune de Magny-les-Hameaux.

- Afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre contractuel notamment avec le STIF, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines ont décidé d'établir une nouvelle convention permettant de définir les participations financières de chacune des parties. Les montants présentés sont soumis à une clause d'indexations définie en annexe de la convention.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de nouvelle convention entre Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver la nouvelle convention entre les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin en Yvelines pour le financement des lignes de bus n° 230-410-415 et 039-262-263 traversant leur territoire ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tous actes et documents y afférents ;*
- 3) *d'imputer la dépense au chapitre 65 - autres charges de gestion courante - fonction 815 - transports urbains ; nature - 657358 - subventions de fonctionnement versées - autres groupements, d'imputer les recettes au chapitre 74 - dotations et participations ; fonction 815 - transports urbains ; nature - 74758 - participation autres groupements*

-----  
*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 58*

*Nombre de pouvoirs : 17*

*Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité*

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**

Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-08

**Résumé de l'acte** : Lignes de bus SQYBUS 415 et SAVAC 263. Convention de financement entre la com...

**Date de décision** : 28/03/2017

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.10. Divers

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 30/03/2017 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20170328-2017-03-08-DE

### Pièces jointes :

2017-03-08 - convention CASQY-VGP.pdf

2017-03-08 annexe 2 - convention CASQY-VGP (horaires SAVAC).pdf

2017-03-08 annexe 1- convention CASQY-VGP.pdf

### Historique :

|                     |                          |                  |
|---------------------|--------------------------|------------------|
| 30/03/2017 17:13:50 | Reçu                     | Armelle Salvador |
| 30/03/2017 17:14:47 | En cours de transmission |                  |
| 30/03/2017 17:15:32 | Transmis en Préfecture   |                  |
| 30/03/2017 17:18:22 | Accusé de réception reçu |                  |